



RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION COMITE REGIONAL DT/DICT 01 décembre 2025 – POITIERS

SUIVI DE LA CHARTE REGIONALE DE BON COMPORTEMENT DT/DICT

Pour mémoire, le secrétariat technique, à compter de 2014, envoie par courriel les invitations et les relevés de décisions.

S'il y a des évolutions **au niveau des personnes ou des coordonnées** courriel de votre structure merci de nous l'indiquer en envoyant un courriel à l'adresse pchar@fntp.fr

Etaient présents :

Mesdames : BARQ Laurane (Axione) , GOUET Florence (chef du bureau entretien de la route 79), LE ROL Sabrina (DREAL Poitou-Charentes SRTN/DRA), LORRAINE Pierre (Grand Poitiers), PARNAUDEAU Alice (Grand Poitiers DEA), RENAUDIN Fanny (NaTran – ex GRTgaz), ROY Valerie (Grand Poitiers DEA) .

Messieurs ALLARD Eric (RTE), BONNIN (CD des Deux Sèvres) BERGEON Stéphane (FRTP), CHABAUD Laurent (Grand Angoulême), COULON-BERNARDONI (Gérédis), DUGUET Romaric (R.E.S.E de la Charente-Maritime), DUTOYER Denis (ALLEZ et CIE), EVENOU Gilles (SDETP 16), GALISSON Dimitri (Grand Poitiers), HARO Diégo (Chef du bureau de la Route 79) LESAGE Eric (Président de l'observatoire national DT/DICT), MOINOT Jérémy (Grand Poitiers), PASQUIER Stéphane (Grand Poitiers), PHILIPPE Gwendal (RTE), PRAUD Julien (ENEDIS), RINGUET David (Grand Poitiers), RIVET Xavier (EIFFAGE Energie), ROULX Christophe (GRDF).

Ouverture de la réunion par Gilles EVENOU président du Comité Régionale DT/DICT, il remercie Grand Poitiers pour l'accueil dans ses locaux. Après un tour de table, Il remercie Eric LESAGE président du comité National DT/DICT pour sa présence.

ACTIVITES DU POITOU-CHARENTES :

- **Comité de concertation**

- Remis en place le 13 novembre 2023 par le comité régional du Poitou-Charentes
- Rappel des missions :
 - Être saisi de certains litiges consécutifs à un dommage exclusivement matériel causés sur des réseaux.
 - Analyser les dysfonctionnements en regard des textes réglementaires de la réforme DT DICT initiée en 2012 et proposer des actions aux parties concernées, pour y remédier.
 - Rappeler les textes réglementaires et les règles de bons sens qui s'appliquent en regard des problèmes posés.
 - Proposer un débat contradictoire pour que les parties exposent leur position.
 - Emettre des propositions d'accord amiable aux parties concernées.

- Assurer le suivi des dossiers examinés par le Comité et remonter régulièrement les informations générales de suivi à l'Observatoire Régional DT DICT.
- Un envoi de tous les documents relatifs au comité de concertation sera fait aux membres du comité régional.
- **Alerte de GRDF en juillet sur une hausse des endommagements.**
 - Information à tous les adhérents de la FRTP N-A délégation de Poitiers
 - Invitation et intervention de GRDF lors de la réunion du 16 septembre 2025
 - Présentation de la situation du Poitou-Charentes
 - Présentation de la formation « rue du marquage »
 - Courrier de NaTran
 - Constat d'endommagement entreprise du Bâtiment, la question est de savoir comment nous pouvons sensibiliser ces entreprises ? Nous allons essayer d'obtenir des contacts avec les fédérations du bâtiment du Poitou-Charentes.

ACTIVITES NATIONALES :

- **Rappel des évolutions réglementaires à compter du 1er janvier 2026**

- Précision de localisation des ouvrages souterrains

A partir du 1er janvier 2026, tous les ouvrages souterrains sensibles devront être localisés en classe A.

A partir du 1er janvier 2026 les ouvrages non sensibles devront également être classés en précision A en unité urbaine.

En conséquence, si les réseaux non sensibles en unité urbaine ne disposent pas d'un plan en précision A, des investigations complémentaires devront être réalisées afin que les entreprises de Travaux Publics aient les informations nécessaires avant le commencement du chantier.

- Questions

1. Comment est défini la notion d'unité urbaine. La définition est donnée par l'INSEE et la liste est présente sur le guichet unique sous forme de liste.
2. Comment est considéré un plan s'il existe que dans le tronçon des points en classe B alors que le reste est en class A ? Dans ce cas le plan est considéré comme non-conforme, il faudra prévoir des IC.

- Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

A partir du 1er janvier 2026 l'utilisation du fond de plan PCRS est obligatoire pour les exploitants de tous ouvrages sensibles et non sensibles, dès son existence effective dans la zone géographique concernée.

Avancé des projets pour les départements

- Vienne : le PCRS existe, une nouvelle convention pour la mise à jour du PCRS est validée, la mise à jour ce fera par une méthode de annule et remplace et sera transparent pour les utilisateurs.

- Deux Sèvres : Mise à jour en partie urbaine, le PCRS est disponible ainsi que les vecteurs.
 - Charente et Charente-Maritime : Pas d'information car non représentés à la réunion.
- **QCM - AIPR :**
 - À compter de juillet 2025, le QCM comptera 262 questions, dont 50 modifiées et 7 nouvelles.
L'objectif est d'avoir une illustration par question, mais toutes ne seront pas prêtes pour juillet. Cela concerne surtout les sections 2.4 & 3.3
 - Les centres de formation ont été informés trois mois à l'avance pour s'adapter. Un impact sur les taux de réussite aux examens est possible.
 - Questions : Quelqu'un qui est recruté à l'instant T doit il avoir l'AIPR. Il est concevable que ce compagnon n'ait pas encore l'AIPR, il peut être sur le chantier, mais il serait préférable qu'une date de formation à venir soit prévue.
 - Réalisation de la fiche technique Aspiratrice, et fiche encours pour la pose de réseau de chaleur et les travaux à proximité des réseaux de chaleur.

Présentation de Sabrina LE ROLL DREAL Nouvelle-Aquitaine (présentation en pièce jointe)

Courrier de sensibilisation réalisé aux entreprises, un point sera fait avec Sabrine LA ROLL pour savoir comment assurer une bonne sensibilisation des entreprises.

Présentation de GRDF de Monsieur Christophe ROULX (en pièce jointe)

Présentation de NaTran - Ex GRTgaz de Madame Fanny RENAUDIN (en pièce jointe)

Question sur les réseaux abandonnées : Comment être sûr que le réseau est réellement abandonné ?

Enedis travail sur une procédure permettant de faire le lien entre l'exploitant et les entreprises.

R154-8 modifié : exploitant abandonne un réseau deux cas de figure :

- Maintien sur les plans => identifié
- Réseau sans paternité, un logigramme est à venir

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée à 12h00